

Date de dépôt: 10 juin 2009

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 373, plan 19, de la commune de Bellevue

Rapport de Mme Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9769 (dossier n°187) a été examiné par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe lors de sa séance du 3 juin 2009, sous la présidence de Mme Michèle Künzler, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions de sa grande efficacité et rapidité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, président du collège des liquidateurs, et M. Laurent Marconi, secrétaire du collège des liquidateurs.

Il est à noter que le dossier n°187 avait déjà fait l'objet d'une présentation par la Fondation de valorisation à la Commission de contrôle lors de sa séance du 26 octobre 2005. La Commission, conformément à la tâche qui lui est confiée, avait alors validé le prix de vente proposé par la Fondation de valorisation.

En date du 30 juin 2002, la Fondation de valorisation est devenue propriétaire, par compensation de créances, de la parcelle 373, plan 19, de la commune de Bellevue, sise route des Fayards 34, dans le cadre d'une vente de gré à gré.

Il s'agit d'une ferme construite dans les années 1940 et rénovée en 1991 sur une parcelle de 1'236 m². Elle comprend deux logements d'une surface brute totale de plancher habitable de 591 m², l'un de 3,5 pièces issu de la rénovation effectuée en 1991 et l'autre de 8 pièces, vétuste.

En outre, il y a un hangar non chauffé d'une surface brute de plancher de 135 m².

La Fondation entend offrir au marché ce bien figurant dans son catalogue de vente à sa valeur vénale actuelle estimée à 1 700 000 F.

Le prix de vente a été fixé à 1 700 000 F en 2005 et l'objet a été présenté sur le site internet de la Fondation de valorisation en février 2006. Peu d'offres sont parvenues à la Fondation, ce qui a conduit cette dernière à revoir le prix de vente à la baisse. La vente s'est finalement effectuée au prix de 1 200 000 F. Il y a par conséquent lieu d'amender le projet de loi. La perte s'élève à 353 000 F, soit 22,7 %.

En parallèle à la procédure de vente, le collège des liquidateurs de la Fondation de valorisation s'est demandé si le potentiel de la grange attenante à la maison pouvait être exploité. Un architecte a été mandaté afin de déposer une demande préalable d'autorisation de construire. Un préavis négatif a toutefois été délivré par l'autorité.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle vote le PL 9769 amendé en trois débats à l'unanimité (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 L, 1 UDC).

La Commission de contrôle vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre son avis et vous remercie de voter OUI à ce projet de loi amendé.

Projet de loi (9769)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 373, plan 19, de la commune de Bellevue

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 200 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 373, plan 19, de la commune de Bellevue.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.